



L'ACCESSIBILITÉ EST POUR VOUS!

Un guide du Programme d'accessibilité

à

Toronto Seniors Housing

Vol. 1 Édition des personnes âgées – 2022

Préface

Le présent guide a été élaboré et rédigé par le comité R-PATH, un comité de locataires handicapés qui a pour mandat de défendre les intérêts des personnes handicapées, afin de s'assurer qu'il est convivial et transparent pour les locataires. Il a été conçu en collaboration avec la direction et le personnel de la Toronto Seniors Housing Corporation (TSHC) et de la Toronto Community Housing Corporation (TCHC) pour veiller à la précision des étapes du processus.

Toronto Seniors Housings s'engage à assurer l'accessibilité aux locataires handicapés. Ce guide indiquera aux locataires ce qu'ils doivent faire pour présenter une demande de modification aux fins d'accessibilité et s'assurer qu'elle est menée à bonne fin.

Le présent guide fournit une estimation des délais et donne un aperçu des étapes que le personnel suivra pour traiter votre demande de modification aux fins d'accessibilité. Bien que chaque modification varie d'une demande à l'autre, beaucoup des étapes du processus sont les mêmes. Ce guide vous fournira un glossaire de termes et d'abréviations, des formulaires et une description facile à comprendre, étape par étape, du processus de modification d'un logement dans le cadre du Programme d'accessibilité.

Dans certains cas, le locataire doit déménager dans un autre immeuble parce que l'espace est insuffisant pour répondre à ses besoins dans son logement actuel. Ce processus est également indiqué et décrit dans le présent guide. Ce programme est fondé sur les besoins d'accessibilité médicale des locataires.

Le présent guide vous aidera à faire le suivi de votre modification de logement.

Ce guide vise à s'assurer que les locataires savent à quoi s'attendre et à ce que tous les renseignements sont fournis de manière cohérente à tout locataire qui demande des mesures d'adaptation. Il est disponible dans un média substitut et dans d'autres langues.

Communiquez avec le Centre de soutien aux locataires à support@torontoseniorshousing.ca ou appelez au 416-945-0800

Table des matières

Préface	2
Glossaire	4
Étape 1 – Examiner le guide	5
Étape 2 – Demande de mesures d’adaptation du locataire par la soumission du questionnaire médical	5
Étape 3 – Soumettre votre formulaire de questionnaire médical et votre formulaire de consentement	6
Étape 4 – Rencontrer votre coordonnateur ou coordonnatrice du Programme d’accessibilité	7
Étape 5 – Programme d’accessibilité – Visite à domicile du coordonnateur ou de la coordonnatrice	8
Étape 6 – Chef du programme des installations – accessibilité ou superviseur du programme des installations.....	11
Étape 7 – Visite de l’architecte	13
Étape 8 – Dates de construction et déménagement temporaire	14
Étape 9 – Déménagement temporaire pendant la construction de votre logement.....	15
Étape 10 – C’est le jour du déménagement!	17
Étape 11 – Construction.....	18
Étape 12 – Il est temps de RENTRER CHEZ VOUS!	19
Étape 13 – Pas d’argent restant dans le budget de cette année	20
Étape 14 – Accessibilité et déménagement permanent.....	21
Questionnaire médical sur l’accessibilité	25
Rédigé et conçu par :	27

Glossaire

GI : Gestion des installations.

Coordonnateur ou coordonnatrice : Coordonnateur ou coordonnatrice du Programme d'accessibilité.

Chef du programme des installations – accessibilité (CPIA) : Il s'agit de l'une des personnes du service de gestion des installations qui sera chargée de réaliser les travaux de construction. Le CPIA travaillera avec l'architecte et l'équipe de construction. Cette personne peut confier des projets au superviseur du programme des installations.

Superviseur du programme des installations (SPI) : Il s'agit de l'une des personnes du service de gestion des installations qui sera chargée de réaliser les travaux de construction. Le SPI travaillera avec le CPIA, l'architecte et l'équipe de construction. Les projets sont confiés au superviseur du programme des installations par le chef du programme des installations – accessibilité.

Portefeuille : La liste de tous les immeubles de la TSHC à l'échelle de la ville ou peut être identifiée par zones, à savoir, portefeuilles du Nord-Est, du Nord-Ouest, du Sud-Est ou du Sud-Ouest.

Approvisionnement : Le processus utilisé pour engager des fournisseurs ou acheter des produits. Le processus est approuvé par le Conseil.

CSPA : Coordonnateur ou coordonnatrice des services aux personnes âgées.

Appel d'offres : Le processus utilisé pour engager des architectes et des équipes de construction qui garantit l'équité pour tous les fournisseurs.

Numéro de billet : Il s'agit d'un numéro de référence qui est attribué à votre demande lorsqu'elle est déposée. Il s'agit du même type de numéro de référence qui est utilisé lorsque vous appelez pour une réparation. Ce numéro sert à faire le suivi de votre demande. Conservez ce numéro.

Modification du logement : Il s'agit simplement de travaux de construction qui apportent des changements physiques à un logement qui

dépassent l'ajout de barres d'appui. Seules les barres d'appui sont traitées par le personnel de votre immeuble local.

Fournisseur : Toute organisation ou entreprise dont les services sont retenus pour fournir des biens ou des services.



Étape 1 – Examiner le guide

Vous avez déterminé que votre logement doit être modifié pour tenir compte de vos besoins médicaux. Le présent guide vous a été remis par votre coordonnateur ou coordonnatrice des services aux personnes âgées (CSPA) ou directement par le Programme d'accessibilité. Votre première étape consiste à consulter le guide afin d'avoir une idée précise de ce qui vous attend ensuite.



Étape 2 – Demande de mesures d'adaptation du locataire par la soumission du questionnaire médical

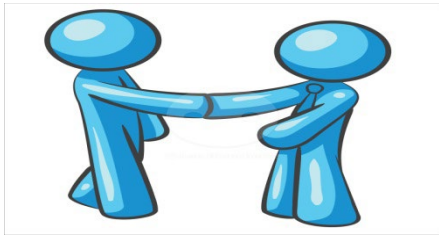
Repérez le formulaire de questionnaire médical et le formulaire de consentement inclus dans le présent guide. Vous devez les remettre à votre fournisseur de soins de santé actuel. La liste des fournisseurs de

soins de santé acceptables figure sur le formulaire. Demandez à votre fournisseur de soins de santé de remplir le formulaire et de le retourner à votre coordonnateur ou coordonnatrice des services aux personnes âgées (CSPA). Votre CSPA travaille dans votre communauté. Vous devez conserver une copie du questionnaire médical rempli pour vos dossiers. Vous devez également faire tamponner la date de votre copie et la faire signer par votre CSPA avec le numéro de billet attribué à votre demande.



Étape 3 – Soumettre votre formulaire de questionnaire médical et votre formulaire de consentement

Votre CSPA examinera votre questionnaire médical et votre formulaire de consentement pour s'assurer qu'ils sont remplis et signés. Si vos documents sont complets et signés, le CSPA transmettra votre formulaire de demande aux coordonnateurs du Programme d'accessibilité dans les 5 jours ouvrables. S'ils sont incomplets, le CSPA ne peut pas transmettre votre dossier au Programme d'accessibilité tant qu'ils ne sont pas complets. Comme la TCHC est chargée de réaliser la modification de votre logement, le formulaire de consentement permet à Toronto Seniors Housing de partager votre questionnaire médical requis avec le personnel du Programme d'accessibilité de la TCHC.



Étape 4 – Rencontrer votre coordonnateur ou coordonnatrice du Programme d'accessibilité

Un coordonnateur ou une coordonnatrice du Programme d'accessibilité communiquera avec vous dans les 15 jours ouvrables suivant la soumission de votre formulaire de questionnaire médical dûment rempli. Il s'agit d'une personne très importante pour votre modification, étant votre personne-ressource tout au long du processus. Cette personne vous aidera à répondre à tous vos besoins en matière de modification ou de réinstallation, selon le cas. Elle communiquera avec vous pour prendre rendez-vous afin de se rendre dans votre logement dans le but d'obtenir de plus amples renseignements de votre part pour s'assurer que la modification ou la réinstallation répondra à tous les besoins d'accessibilité de votre logement. Ce rendez-vous sera organisé à un moment qui convient le mieux à votre emploi du temps et à celui de votre coordonnateur ou coordonnatrice.

En attendant votre rendez-vous avec le coordonnateur ou la coordonnatrice, dressez une liste de toutes les fonctions quotidiennes de votre logement qui sont difficiles pour vous. Cette liste aidera le coordonnateur ou la coordonnatrice à évaluer vos besoins.

Votre liste peut ressembler à ceci : sert d'EXEMPLE UNIQUEMENT.

- Impossible d'aller dans la baignoire – peur de tomber.
- La toilette est trop basse, il faut la surélever ou installer des barres d'appui à côté de la toilette.
- Pas d'espace pour les genoux sous l'évier – on ne peut pas y faire rouler un fauteuil roulant.

- Impossible d'atteindre en toute sécurité la partie congélateur de votre réfrigérateur.
- Impossible d'atteindre les armoires de cuisine.
- Dressez la liste de tous vos équipements médicaux.
- Vérifiez si vous pouvez atteindre les prises de courant dans votre logement.



Étape 5 – Programme d'accessibilité – Visite à domicile du coordonnateur ou de la coordonnatrice

Le coordonnateur ou la coordonnatrice vient vous rendre visite pour s'assurer que vos besoins sont bien compris et pour évaluer si votre logement actuel dispose de suffisamment d'espace pour effectuer une modification répondant à vos besoins ou pour vous informer que vous devrez déménager dans un autre logement et très probablement dans un autre immeuble. Votre coordonnateur ou coordonnatrice examinera votre demande avec vous et passera également en revue la liste des tâches quotidiennes qui sont difficiles pour vous. Il ou elle peut vous demander de lui montrer pourquoi ou comment vous effectuez actuellement certaines de ces tâches. Il ou elle examinera les facteurs de sécurité et la fonctionnalité dans votre espace actuel. Ne soyez pas nerveux, cette personne cherche à s'assurer que vous recevez toute l'aide dont vous avez besoin pour être en sécurité.

S'il est déterminé que vous devez déménager de façon permanente, le coordonnateur ou la coordonnatrice vous le dira lors de cette visite. Si vous devez déménager de façon permanente, NE PANIQUEZ PAS. Le

coordonnateur ou la coordonnatrice vous aidera tout au long du processus et vous ne déménagerez PAS dans un emplacement que vous n'acceptez pas. Vous aurez la possibilité d'indiquer tous les immeubles ou secteurs de la TSHCoù vous accepteriez de déménager. Veuillez réfléchir attentivement à l'endroit où vous souhaitez vivre. Il arrive souvent qu'un logement ne soit pas disponible dans l'immeuble ou les immeubles où vous aimeriez vivre. Le coordonnateur ou la coordonnatrice vous mettra sur la liste d'attente de réinstallation pour des raisons d'accessibilité. N'oubliez pas que plus la région de laTSHCdans laquelle vous êtes prêt à déménager est vaste, plus vite vous serez relogé. N'oubliez pas non plus que plus le nombre de chambres à coucher est élevé, plus l'attente peut être longue. Toronto Seniors Housingne dispose pas d'un grand nombre de logements pour fauteuils roulantsmobilité, notamment avec plus d'une chambre. Les familles qui ont besoin de deux chambres ou plus ont souvent de longues listes d'attente. Le coordonnateur ou la coordonnatrice surveillera le portefeuille pour trouver un logement qui répondra à vos besoins dans la région que vous avez choisie.

- Lorsqu'un logement se libère dans le secteur que vous avez indiqué sur votre liste de préférences, le coordonnateur ou la coordonnatrice communiquera avec vous pour visiter le logement. Après avoir visité le logement et si vous le trouvez acceptable, vous en informerez le coordonnateur ou la coordonnatrice qui se chargera du processus de réinstallation et des formalités administratives. Votre déménagement sera organisé par le coordonnateur ou la coordonnatrice du Programme d'accessibilité et **les coûts seront payés par la TCHC**.
- Si vous visitez le logement et que celui-ci ne répond PAS à vos besoins, communiquez avec le coordonnateur ou la coordonnatrice et expliquez-lui pourquoi il ne répond pas à vos besoins.
- Il ou elle peut communiquer avec vous au sujet d'un logement qui se libère dans un immeuble proche mais qui ne figure pas sur votre liste de préférences. Rien ne vous oblige à aller visiter ce logement et cela ne comptera pas comme une offre.

- **Si votre logement peut être modifié** pour répondre à vos besoins en matière d'accessibilité médicale, le coordonnateur ou la coordonnatrice dressera une liste des modifications nécessaires, ce qu'on appelle l'étendue des travaux. Il ou elle vous indiquera alors qu'on communiquera avec vous sous peu pour vous informer de ce qui se passera et de la date approximative. Presque toutes les modifications de logement exigent que le locataire déménage temporairement dans un autre logement pendant la construction. **Vous NE PERDREZ PAS VOTRE LOGEMENT ACTUEL.** Le déménagement de votre logement actuel vers votre logement temporaire et le déménagement de retour dans votre logement seront organisés par le coordonnateur ou la coordonnatrice et les frais de déménagement ainsi que les frais de déménagement pour votre téléphone, câble et Internet seront payés par TCH. Vous ne devrez payer que vos coûts d'électricité habituels et vos frais de location mensuels.

Le coordonnateur ou la coordonnatrice remplira votre fiche de renseignements importants dans ce guide et la placera à l'endroit de votre choix pour que vous puissiez la retrouver facilement et la consulter selon vos besoins.

Pendant que vous attendez les prochains jours, voici ce qui va se passer au sein de TCH :

- Le coordonnateur ou la coordonnatrice communiquera avec les responsables de la gestion des installations (GI) et leur transmettra votre dossier. La GI est le service responsable de tous les immeubles de Toronto Community Housing, ou dont TCH . Ce sont eux qui contrôlent la conception et la réalisation de votre modification.

Votre modification peut être considérée comme étant une modification mineure – il peut s'agir uniquement d'un élargissement de porte avec un ouvre-porte automatique.

Il peut aussi s'agir d'une modification majeure (couloir, chambre à coucher, entrée du logement, salle de bains, cuisine, salon). Il est important de noter

que pour les salles de bains, TCH n'installe pas de baignoires découpées, mais des douches à l'italienne ou à enrouleur avec un banc intégré.

Le service de GI contrôle également le budget approuvé par le conseil d'administration de la TCHC pour l'année et la manière dont il est alloué en fonction des critères approuvés par le budget. Chaque année, le conseil d'administration de la TCHC approuve une somme d'argent déterminée pour l'accessibilité. Le budget pour l'accessibilité comporte plusieurs volets, dont les principaux sont les capitaux prévus (espaces communs), les réparations dans une suite et les réparations sur demande.

- Capitaux prévus (espaces communs) – halls d'entrée, buanderies, salles communautaires, aires de stationnement accessibles, interphones, etc.
- Réparations dans une suite – modifications apportées au logement.
- Réparations sur demande – réparations nécessaires dans les espaces communs en raison de dommages.

C'est important pour vous car cela déterminera s'il y a assez d'argent dans le budget de l'année en cours pour assurer la modification de votre logement.



Étape 6 – Chef du programme des installations – accessibilité ou superviseur du programme des installations

Ensuite, le chef du programme des installations – accessibilité (CPIA), qui gèrera tous les projets ou qui confiera les projets à un superviseur du programme des installations (SPI) pour qu'il supervise également les

projets, communiquera avec le coordonnateur ou la coordonnatrice une fois le dossier reçu, fixant un rendez-vous pour une autre visite à domicile. Le CPIA ou le SPI sont chargés de réaliser la construction de votre modification. Cette fois, vous rencontrerez le CPIA ou le SPI. Le CPIA ou le SPI vérifiera à nouveau l'étendue des travaux et apportera des notes plus détaillées. Ce n'est pas la dernière de vos visites. Il faudra attendre plusieurs semaines d'ici la prochaine communication. Le CPIA ou le SPI estimera la valeur monétaire de votre modification et déterminera s'il y a suffisamment d'argent dans le budget de l'année en cours pour traiter la modification. S'il n'y a pas assez d'argent dans le budget actuel, le processus continue à l'étape 13. S'il y a de l'argent dans le budget, le processus se poursuivra comme suit.

Pendant cette période, beaucoup de choses vont se passer au sein de la TCHC.

- En fonction de la valeur estimée de la modification, différents niveaux d'autorisation sont requis. Cela peut prendre plusieurs jours pour obtenir les approbations nécessaires. L'approbation de l'allocation financière totale est requise.
- Le CPIA informera l'équipe de conception et d'ingénierie qu'un nouveau travail est prêt à aller de l'avant.
- L'équipe de conception et d'ingénierie préparera les documents nécessaires pour engager l'architecte qui fournira les dessins nécessaires à la modification de votre logement. Elle passera en revue le processus d'approvisionnement (embauche). Ce processus peut nécessiter plusieurs semaines.



7

Étape 7 – Visite de l’architecte

Votre prochain contact aura lieu lorsque l’architecte sera engagé. Le coordonnateur ou la coordonnatrice et/ou le CPIA ou SPI communiqueront avec vous pour une nouvelle visite à domicile. Cette fois, l’architecte sera présent et prendra des mesures spécifiques. Si vous choisissez de rester chez vous, cela peut être utile car vous pourriez répondre aux questions que l’architecte pourrait vouloir poser sur vos besoins fonctionnels.

Votre rôle consiste maintenant à vous assurer que vous savez quels articles vous emporterez avec vous lorsque viendra le temps du déménagement temporaire pendant la construction. Faites également une liste des services dont vous aurez besoin à votre nouvel emplacement ainsi qu’à votre retour (téléphone fixe, service Internet, câble et aide à la vie autonome). Votre coordonnateur ou coordonnatrice vous aidera si vous avez besoin d’aide pour une partie quelconque du processus de déménagement le moment venu.

Au cours des semaines qui suivent, l’architecte terminera les dessins de conception et les soumettra à la TCHC pour approbation. Il s’agit de s’assurer que les normes de la TCHC et vos besoins seront satisfaits par la conception. Il est important de souligner que l’équipe de construction ne peut pas être engagée tant que les plans ne sont pas terminés et approuvés par la TCHC. Une fois les dessins approuvés, l’équipe de conception et d’ingénierie préparera les documents nécessaires à l’embauche de l’entreprise ou de l’équipe de construction. Lorsque l’entreprise de construction est engagée, l’équipe de conception et d’ingénierie informera le CPIA ou SPI et transmettra les documents et les dessins pour que le processus de construction puisse commencer.



Étape 8 – Dates de construction et déménagement temporaire

Le CPIA s'entretiendra avec l'entreprise de construction pour savoir quand l'équipe sera disponible pour effectuer les travaux dans votre logement. Une fois qu'une date est fixée, le CPIA communiquera avec le coordonnateur ou la coordonnatrice et l'informerá des dates de construction.

Le coordonnateur ou la coordonnatrice vérifiera ensuite s'il y a des logements disponibles qui seraient acceptables pour le déménagement temporaire pendant les travaux de construction. Sachez que souvent ces lieux ne se trouvent pas dans votre secteur immédiat. Prévoyez d'être en dehors de votre communauté habituelle pendant cette courte période. Le coordonnateur ou la coordonnatrice communiquera alors avec vous pour vous informer du calendrier des travaux et vous indiquer les logements temporaires possibles. Il ou elle visitera avec vous les lieux où vous pourriez vous installer temporairement pendant cette courte période de construction, en fonction de l'ampleur de la modification.



9

Étape 9 – Déménagement temporaire pendant la construction de votre logement

L'étape suivante consiste à visiter les logements que le coordonnateur ou la coordonnatrice a prévu pour vous. N'oubliez pas que même si un logement n'est pas parfait, vous devez garder à l'esprit qu'il n'est que temporaire. Si vous choisissez de ne pas accepter l'un des logements proposés, cela peut retarder votre modification. Bien qu'il soit important de choisir l'un des logements proposés, n'acceptez pas un logement qui est moins sûr pour vous que votre logement actuel dans son état actuel. Si nécessaire, la TCHC cherchera à obtenir le soutien d'autres organismes pour trouver un logement qui pourrait répondre à vos besoins sur une base temporaire afin de s'assurer que la modification de votre logement puisse se faire comme prévu. Si vous refusez tous les logements proposés parce qu'ils sont moins sûrs pour vous que votre logement actuel, le coordonnateur ou la coordonnatrice continuera à chercher un logement qui serait acceptable. Il est très important que vous informiez le coordonnateur ou la coordonnatrice des raisons pour lesquelles vous ne choisissez pas un logement proposé ou que vous indiquiez quel logement vous allez accepter.

Si vous choisissez de rester dans votre logement pendant les travaux, vous devrez signer un formulaire de renonciation/libération. L'autorisation de rester dans votre logement dépend du type de modification que vous obtenez.

Si vous avez choisi un logement pour vous reloger temporairement, le coordonnateur ou la coordonnatrice préparera le contrat de logis temporaire que vous devrez signer. Cela DOIT être fait pour de nombreuses raisons, dont la moindre n'est pas en cas d'urgence, la TSHC

étant tenue d'avoir une liste des locataires actuels de tout immeuble. Ne laissez pas ce déménagement temporaire vous effrayer. Vous RETOURNEREZ dans votre logement dès que la phase de construction sera terminée.

Le coordonnateur ou la coordonnatrice planifiera les déménageurs avec vous afin que vous sachiez à quoi vous attendre et quel jour. Il ou elle notera ces renseignements sur votre fiche de renseignements importants. Respirez profondément; un déménagement peut être stressant et votre coordonnateur ou coordonnatrice rendra le déménagement aussi facile que possible. Assurez-vous d'informer votre coordonnateur ou coordonnatrice si vous avez besoin d'aide pour faire vos bagages. Cela peut faire partie de l'arrangement de déménagement que le coordonnateur ou la coordonnatrice mettra en place.

Le coordonnateur ou la coordonnatrice communiquera avec le CPIA ou le SPI, selon la personne qui s'occupe de votre modification, et l'informerá de la date de déménagement disponible. Cela permettra au personnel de la GI de savoir quand votre logement sera prêt pour les travaux de construction. Le service de gestion des installations organisera ensuite la réunion de pré-construction avec l'entreprise de construction, l'architecte et votre coordonnateur ou coordonnatrice. Rien ne vous est demandé en vue de cette réunion; seuls le personnel et les fournisseurs de la TSHC et de la TCHC y participent afin d'examiner les plans de votre modification et de confirmer les délais.

Il est très important que vous soyez prêt à déménager le jour prévu. Une fois que vous aurez quitté votre logement actuel, vous ne pourrez pas y retourner pendant les travaux pour des raisons de sécurité.

Assurez-vous d'avoir SUR VOUS tous les médicaments dont vous aurez besoin pendant les 24 premières heures du jour du déménagement. Lors d'un déménagement, tout ne va pas toujours à l'endroit le plus facile à trouver. Épargnez-vous les soucis et le stress en emportant vos médicaments avec vous.

Si vous avez des soins auxiliaires, ne vous inquiétez pas, vous et ou votre coordonnateur ou coordonnatrice les avez organisés à l'avance pour qu'ils soient en place au nouvel emplacement.

Si vous avez un téléphone cellulaire, emportez-le avec vous et ne mettez PAS votre chargeur dans vos bagages, car vous pourriez en avoir besoin pour la première nuit.

Assurez-vous également que vous aurez le numéro de téléphone de votre coordonnateur ou coordonnatrice sur vous le jour du déménagement.



Étape 10 – C'est le jour du déménagement!

Les jours de déménagement sont très chargés et peuvent être stressants. Votre coordonnateur ou coordonnatrice aura pris toutes les dispositions pour les déménageurs. Vous devez vous rendre à votre logement temporaire à peu près au moment où les déménageurs arriveront avec vos affaires. De cette façon, vous pouvez leur dire exactement où vous voulez que vos articles soient placés.

Votre famille ou vos amis vont peut-être vous aider à déballer vos affaires et à vous assurer que tous vos services sont en place.

Si vous n'avez pas de famille ou d'amis qui peuvent vous aider à déballer, ne vous inquiétez pas car vous avez déjà eu une conversation avec votre coordonnateur ou coordonnatrice qui a pris des dispositions pour que quelqu'un vous aide à vous installer.

Une fois que vous êtes dans le logement temporaire, votre travail est terminé jusqu'à ce que le coordonnateur ou la coordonnatrice communique avec vous pour vous informer que votre modification est terminée. Vous saurez déjà quand votre EMMÉNAGEMENT est prévu. Il ne vous reste plus qu'à vaquer à vos occupations quotidiennes jusqu'à la date d'emménagement.

Tout problème concernant votre logement temporaire doit être signalé à votre coordonnateur ou coordonnatrice.



Étape 11 – Construction

Le processus de construction commence par la réunion de préconstruction. Votre CPIA ou SPI gèrera la construction de votre modification. Les travaux de construction se heurtent presque toujours à de petits obstacles. Vous pouvez en entendre parler ou non. Si c'est le cas, ne vous inquiétez pas, le personnel de la TCHC gère régulièrement ce genre de problèmes de construction. Ils pourraient communiquer avec vous uniquement s'ils ont besoin de votre préférence personnelle sur un sujet.

S'il y a un retard qui modifie votre déménagement prévu, votre coordonnateur ou coordonnatrice communiquera avec vous pour vous en informer. Cela PEUT SE PRODUIRE SE PRODUIT de temps en temps et ne dure généralement pas plus d'un jour ou deux. Ne vous inquiétez pas, parlez-en à votre coordonnateur ou coordonnatrice et il ou elle fera en sorte que tout ce que vous avez actuellement reste en place jusqu'à ce que la construction soit terminée. Les problèmes imprévus qui peuvent entraîner des retards sont les suivants : problèmes de plomberie entre

vosre logement et vosre immeuble (il peut s'agir d'un problème d'évacuation) ou problème électrique. Parfois, le câblage ne se trouve pas à l'endroit indiqué sur les dessins ou vice versa, notamment dans les bâtiments anciens qui ont pu subir plusieurs modifications au fil des ans. Il s'agit de problèmes de construction courants et notre personnel de la TCHC sait comment résoudre ces problèmes et le fait régulièrement. Ne vous inquiétez pas, ils trouveront une solution adaptée et sûre pour vous.

La construction est maintenant TERMINÉE! Il est temps de rentrer chez vous!



12

Étape 12 – Il est temps de RENTRER CHEZ VOUS!

Vous avez été informé que la construction est maintenant terminée et qu'il est temps de rentrer chez vous. Vous serez très heureux en sachant que cette modification va vous rendre la vie plus facile et plus sûre dans de nombreux cas. Le retour à la maison se fait exactement de la même manière que lorsque vous avez emménagé dans le logement temporaire, sauf que vous n'avez pas de bail temporaire à signer. Cette fois, vous pouvez vous attendre à la présence de votre coordonnateur ou coordonnatrice lors de votre emménagement. Parfois, l'équipe de construction se rend même dans votre logement pour voir si vous aimez le travail réalisé.

Le coordonnateur ou la coordonnatrice vous guidera dans tous les changements apportés à votre logement et s'assurera qu'ils répondent à vos besoins médicaux.

Vous devez signaler au coordonnateur ou à la coordonnatrice tout ce qui pourrait ne pas être satisfaisant et expliquer pourquoi. Parfois, de petits ajustements sont nécessaires, qui n'étaient pas prévisibles. Ces problèmes seront corrigés et votre modification est maintenant terminée.

Votre coordonnateur ou coordonnatrice vous remettra des documents à signer pour attester que la modification est terminée et que vous avez réintégré votre logement.



Étape 13 – Pas d'argent restant dans le budget de cette année

Vous avez été informé qu'il n'y a plus d'argent dans le budget d'accessibilité de cette année. Que se passe-t-il maintenant?

Le coordonnateur ou la coordonnatrice communiquera avec vous pour vous informer que la modification de votre logement figure sur une liste d'attente pour l'attribution de fonds. On vous indiquera à quel moment de l'argent sera disponible. Lorsque l'argent sera disponible, votre modification suivra la procédure habituelle décrite dans le présent guide.



14

Étape 14 – Accessibilité et déménagement permanent

Votre coordonnateur ou coordonnatrice a déterminé que votre logement ne dispose pas d'un espace suffisant pour modifier votre logement actuel afin de répondre à vos besoins médicaux. Cela signifie que vous devez déménager de façon permanente, c'est-à-dire transfert dans un autre logement. Le coordonnateur ou la coordonnatrice vous demandera de désigner le secteur de la TSHC où vous souhaitez résider. Vous aurez également la possibilité d'indiquer les immeubles spécifiques que vous préférez. N'oubliez jamais : VOUS NE SEREZ PAS TRANSFÉRÉ DANS UN IMMEUBLE QUE VOUS N'ACCEPTÉZ PAS. Votre coordonnateur ou coordonnatrice vous placera sur la liste d'attente pour une réinstallation permanente. Chaque immeuble que vous indiquez a sa propre liste d'attente. Cela signifie que vous pouvez être premier sur la liste pour un immeuble mais quatrième sur la liste pour un autre immeuble. Les temps d'attente pour une réinstallation permanente sont inconnus et sont fonction de la disponibilité.

TSHC dispose actuellement d'un nombre limité de logements accessibles. Bien que le nombre de logements modifiés ne cesse d'augmenter, le nombre de demandes augmente également en raison du vieillissement de la population. Un autre facteur de votre transfert est le nombre de chambres à coucher que vous pouvez demander. Plus le nombre de chambres est élevé, plus il est difficile de trouver un logement qui réponde à vos besoins.

Lorsque des logements plus grands sont nécessaires en raison du nombre de membres de la famille, le personnel peut parfois trouver un logement qui peut être modifié pour répondre au nombre de chambres dont vous avez besoin. Le coordonnateur ou la coordonnatrice confirmera alors que

vous souhaitez vivre dans l'immeuble disponible et vous demandera de fournir une intention écrite d'accepter le logement après sa modification. De l'argent sera dépensé pour modifier vos besoins ou ceux de votre famille, mais la TSHC et la TCHC ont besoin que le logement soit assigné à un locataire pour qu'il soit responsable des sommes dépensées.

DERNIÈRE REMARQUE

Comme la législation et les exigences de la TCHC peuvent changer, ce processus peut également changer.

R-PATH surveillera les changements de processus de la TCHC et de la TSHC aux fins de mises à jour ultérieures si nécessaire.

Renseignements importants sur la modification de votre logement

La Toronto Community Housing Corporation (TCHC) se réjouit de vous aider à rendre votre logement plus accessible. Nous voulons que vous soyez à l'aise chez vous afin que vous puissiez rester dans votre communauté.

Le nom du coordonnateur ou de la coordonnatrice du programme d'accessibilité de TCHC en charge de votre projet est

_____ .

Vous pouvez joindre le coordonnateur ou la coordonnatrice par téléphone à _____ ou par courriel à _____ pendant les heures d'ouverture.

Les travaux de modification de votre logement devraient commencer le _____. Veuillez noter que cette date peut changer.

Comme pour tout projet de construction, des retards surviennent parfois. Votre coordonnateur ou coordonnatrice vous communiquera les renseignements les plus récents une semaine (7 jours civils) avant la date de début prévue pour confirmer ou vous informer des changements.

Si vous restez dans votre logement pendant les travaux visant des modifications mineures, le personnel sur place de la TSHC peut être disponible pour vous aider à déplacer vos effets personnels hors du chemin pour la construction. S'ils ne sont pas disponibles pour vous aider, veuillez discuter de vos besoins avec votre coordonnateur ou coordonnatrice. Il vous sera également demandé de signer une décharge de responsabilité à signer si vous restez dans votre logement pendant la construction.

Si vous déménagez dans un autre logement pendant les travaux, la TCHC prendra des dispositions pour que les meubles et les effets personnels essentiels soient déplacés dans le logement temporaire. Si vous avez besoin d'aide pour faire vos bagages, veuillez en informer votre coordonnateur ou coordonnatrice afin qu'il ou qu'elle puisse trouver

quelqu'un pour vous aider. Vous aurez également de l'aide pour retourner dans votre logement.

Si vous recevez des soins à domicile, sachez que le déménagement temporaire ne signifie pas que vous perdrez vos services. En fait, vos services peuvent vous suivre dans votre logement temporaire.

Communiquez avec le chargé de cas ou la chargée de cas de votre fournisseur de services pour prendre des dispositions.

La construction créera un certain chaos dans votre vie, mais la TCHC et la TSHC feront tout leur possible pour rendre le processus aussi facile et harmonieux que possible pour vous.

Questionnaire médical sur l'accessibilité

Locataires :

Une demande de mesures d'adaptation dans le cadre du Programme d'accessibilité exige que des renseignements médicaux soient soumis pour que la demande soit approuvée et pour s'assurer que tous vos besoins d'adaptation médicale sont satisfaits. Elle fournit des renseignements permettant d'approuver ou de refuser votre demande d'adaptation.

Le questionnaire médical suivant est le document qui aidera le Programme d'accessibilité à déterminer deux choses : 1) si votre demande est fondée sur vos besoins médicaux; et 2) quels sont vos besoins médicaux pour assurer votre sécurité et vous permettre d'être fonctionnel dans votre logement.

Ce document doit être rempli par votre **professionnel de la santé agréé**.

Une fois rempli, **vous devez le soumettre au coordonnateur ou coordonnatrice des services aux personnes âgées de votre communauté**. Il est recommandé d'en faire une copie pour vos dossiers. Si vous n'avez pas de moyen de faire une copie, demandez à votre coordonnateur ou coordonnatrice des services aux personnes âgées de vous en faire une.

Demandez également qu'ils apposent un timbre-dateur sur votre copie avant de vous la renvoyer.

Ce document constitue votre demande officielle de mesures d'adaptation aux fins d'accessibilité médicalement nécessaire. On communiquera avec vous par écrit pour vous informer de votre statut d'approbation peu de temps après avoir soumis les formulaires du questionnaire médical dûment remplis. Ce formulaire ne garantit pas que votre demande sera approuvée.

DEMANDE DE MESURES D'ADAPTATION ACCESSIBILITÉ

Si vous êtes un locataire actuel de la Toronto Seniors Housing qui a besoin d'un logement accessible, de modifications à votre logement ou d'une autre mesure d'adaptation en raison d'un besoin identifié par le *Code des droits de la personne*, veuillez demander à un médecin qualifié autorisé à pratiquer au Canada de remplir ce formulaire.

Bien que certaines demandes puissent entraîner un transfert dans un autre logement de Toronto Seniors Housing, Toronto Seniors Housing essaiera toujours de répondre raisonnablement au besoin dans le logement actuel avant d'envisager un transfert.

Si vous avez besoin de ces renseignements dans un média substitut ou dans une autre langue, veuillez communiquer avec le . Centre de soutien aux locataires : 416-945-0800.

Note importante à l'intention des professionnels de la santé

- L'utilisation d'un **scooter** ou d'un **déambulateur** ne qualifie pas nécessairement un patient pour un logement modifié ou un transfert vers un autre logement.
- Les **logements modifiés** offrent divers degrés de modifications et d'accessibilité en fonction des besoins individuels

Rédigé et conçu par :



Le comité R-PATH

(Responsible Personal Accessibility in Toronto Housing)

En collaboration avec

la direction et le personnel de Toronto Community Housing

Vous pouvez communiquer avec le comité R-Path comme
suit :

cbirch619@msn.com ou 647-201-7941

Vous pouvez communiquer avec le Programme
d'accessibilité

par le biais de votre coordonnateur ou coordonnatrice des
services aux personnes âgées

ou communiquer avec le Centre de soutien aux
locataires au 416-981-5500.